

## Les avantages de l'assistance Auxia par rapport à Filassistance

- L'aide ménagère passe de 12 h à 30 h.
- Prestations en cas de décès ou de maternité prolongée.
- Prestations à partir de 2 jours d'hospitalisation au lieu de 4.
- Prestations à partir de 5 jours d'immobilisation au lieu de 10.
- Prestation de conduite des enfants à l'école et retour à domicile en cas d'hospitalisation imprévue.

### Prise en charge des enfants de moins de 16 ans :

- déplacement aller-retour d'un proche vivant en France métropolitaine,
- pour les garder à domicile,
- transfert des enfants de l'assuré chez un proche et accompagnement de ceux-ci,
- conduite à l'école et retour à domicile 2 fois par jour, dans la limite de 5 journées, réparties sur une période d'un mois,
- garde des enfants ; si aucune solution n'a pu être trouvée, l'assistant prend en charge, à compter de la date de l'événement :
  - au domicile de l'assuré,
  - chez une assistante maternelle, jusqu'à 30 heures réparties sur un mois, selon la situation.

### Prise en charge des ascendants dépendants en cas d'immobilisation / hospitalisation de l'Aidant :

- déplacement aller-retour en France métropolitaine d'un proche susceptible de s'en occuper au domicile de l'assuré :
  - déplacement aller-retour chez un proche,
  - garde à domicile : jusqu'à 30 heures réparties sur un mois à compter de la date d'hospitalisation et selon la situation.

## CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE DE PLUS DE 2 NUITS, L'ASSISTEUR :

- organise et prend en charge en France métropolitaine le déplacement aller-retour d'un proche et si besoin, son hébergement jusqu'à 2 nuits, petit déjeuner inclus, à concurrence de 92 € TTC pour l'ensemble,
- met à disposition une aide ménagère, afin de venir en aide aux proches demeurant au domicile, ou à son retour au domicile. Service limité à 30 heures réparties sur une période de 1 mois,
- organise et prend en charge les services d'un pet sitter pour garder les animaux (chiens et chats uniquement) à jour de leurs vaccinations, vivants au domicile de l'assuré, pendant 1 mois maximum.

## CAS D'HOSPITALISATION PROGRAMMÉE DE PLUS DE 2 NUITS

- L'assuré bénéficie de la prestation de garde des enfants, jusqu'à 15 heures réparties sur un mois, selon la situation de l'assuré.
- L'assisteuse met à disposition une aide ménagère, dès le premier jour de son hospitalisation, afin de venir en aide aux proches demeurant au domicile, ou à son retour au domicile. Service limité à 15 heures réparties sur une période de 1 mois.

**Si l'immobilisation dure plus de 5 jours, l'assuré bénéficie, dès le 1er jour, des mêmes prestations qu'en cas d'hospitalisation imprévue.**

## SI LES ENFANTS DE L'ASSURÉ SONT MALADES

(immobilisation de plus de 2 jours des enfants de l'assuré malades à domicile, si l'assuré et son conjoint n'ont trouvé personne pour les garder).

L'assisteuse organise et prend en charge dès le premier jour de l'évènement :

- Le déplacement aller-retour en France métropolitaine d'un proche, à leur chevet, en taxi, train 1re classe ou avion classe économique.
- La garde des enfants, dans l'hypothèse où aucune solution n'a été trouvée (jusqu'à 30 heures, réparties sur un mois selon la situation).
- Si immobilisation de plus de 14 jours consécutifs de l'enfant, soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours : il s'agit de cours particuliers donnés au domicile de l'enfant, jusqu'à 3 heures par jour de classe (en fonction du niveau des études), hors vacances scolaires.

## MATERNITÉ

En cas d'hospitalisation pour maternité de plus de 8 jours consécutifs, l'assisteuse met à disposition de la bénéficiaire une aide aux tâches ménagères (jusqu'à 30 heures) et la prise en charge des enfants de moins de 16 ans.

## RADIO-THÉRAPIE, CHIMIOTHÉRAPIE

L'aide ménagère à domicile peut être accordée en cas d'hospitalisation pour chimiothérapie, radio-thérapie (dans la limite de 30 heures par protocole) et ceci même si l'intervention est programmée et si la durée d'hospitalisation est inférieure à 2 jours.

## CAS DE DÉCÈS

En cas de décès de l'un des bénéficiaires, les garanties Malakoff Médéric Humanis Assistance sont applicables immédiatement :

- Prise en charge des enfants, des ascendants.
- Aide ménagère jusqu'à 30 heures.
- Garde des animaux domestiques.

# TELECONSULTATION MEDICALE / BEA

La téléconsultation médicale opérée par Bien Être Assistance est incluse dans la garantie d'assistance AUXIA Assistance. L'assuré ne fait aucune avance de frais, la consultation est prise en charge par le contrat santé entreprise de Malakoff Médéric Humanis. À savoir : la téléconsultation opérée par Bien Être Assistance n'est pas remboursée par la Sécurité sociale et ne s'inscrit donc pas dans le parcours de soins coordonnés.

## GARANTIES DU SERVICE

Sur simple appel, prise en charge par un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'état pour :

- Recueillir les consentements de l'assuré.
- L'informer sur les modalités d'accès au service.
- Enregistrer sa demande.
- Délivrer un premier niveau d'information.

Si nécessaire, l'assuré est orienté vers un médecin pour :

- Obtenir un conseil et un avis médical.
- Recevoir, le cas échéant, une e-ordonnance.
- Adresser le compte-rendu de cette téléconsultation au médecin traitant de l'assuré, s'il le souhaite.

Il y a une limite de 5 téléconsultations annuelles offertes par bénéficiaire.

## GARANTIES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ

Le service de téléconsultation médicale est conforme aux exigences légales de sécurité et de confidentialité :

- Ce service de télémédecine est conforme au Code de la santé publique et bénéficie d'un contrat conclu avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.
- Ce service est autorisé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
- Vos données de santé sont couvertes par le secret médical et hébergées auprès d'un hébergeur de données de santé agréé conformément à l'article L.1111-8 du Code de la santé publique. Le service est autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
- Les destinataires des données concernant l'assuré sont les professionnels de santé, les personnels dûment habilités par Bien Être Assistance et, avec l'accord de l'assuré, le médecin traitant et l'hébergeur de données de santé agréé.